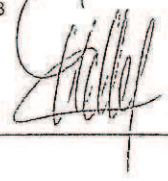
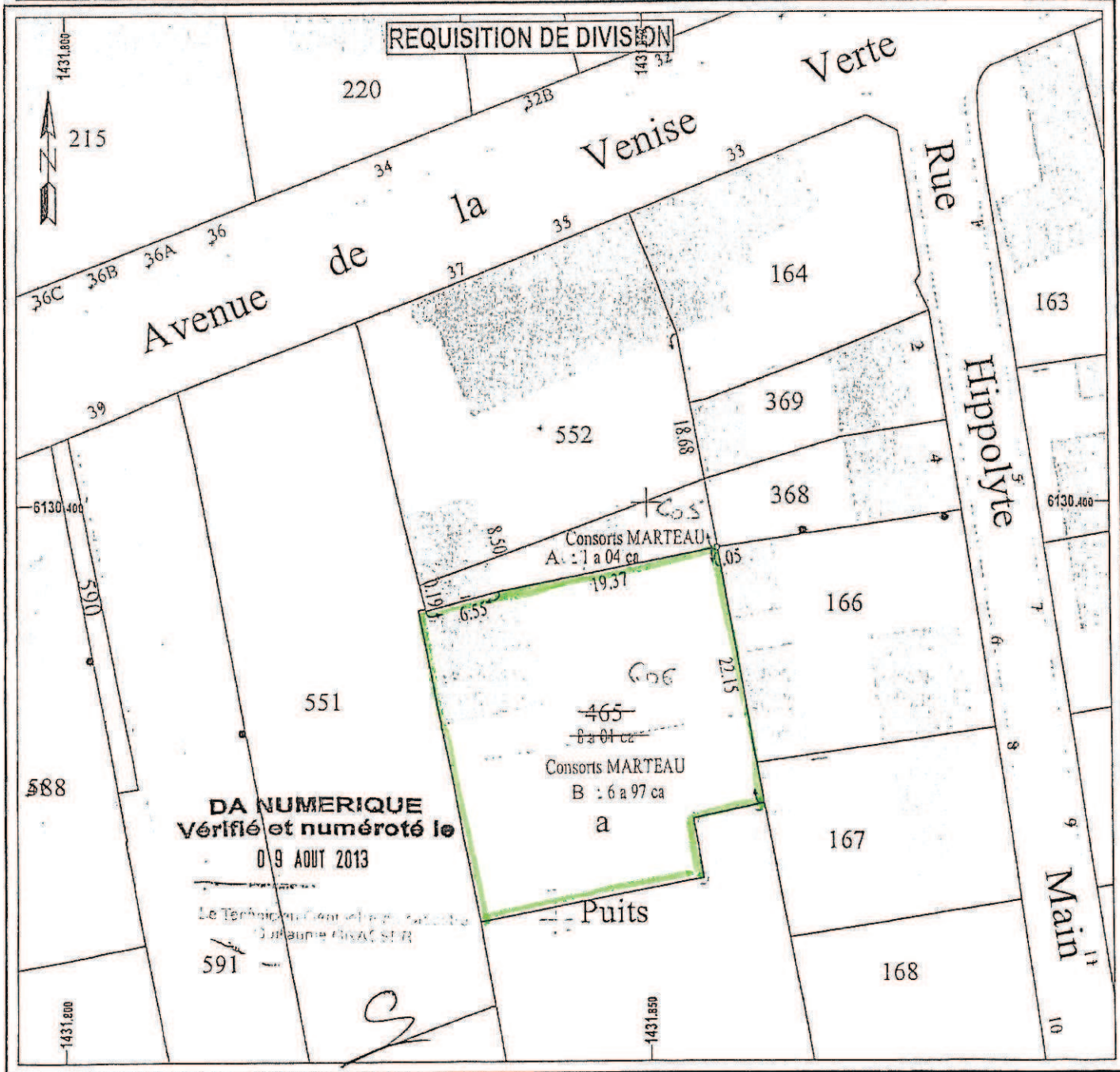


Commune : 79191 NIORT	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 9670X Document vérifié et numéroté le / / A Par	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : du 22/07/13 effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie-ci-jointe, dressé le par M. géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A FONTENAY LE COMTE , le 02/08/13	Document dressé par (2) M. CHRISTIAN MILLET GEOMETRE EXPERT à FONTENAY LE COMTE Date : 02/08/13 Signature 
Section : ED Feuille(s) : 1 Qualité du plan : 4 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 01/01/1986		

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



PROMESSE DE VENTE

Les Soussignés

M. Didier MARTEAU, La Fontaine Ronde, 79510 COULON
M. Pascal MARTEAU, 7 rue de la Barauderie 86240 ITEUIL

PROMETENT (1) par ces présentes de vendre à la Communauté d'Agglomération de Niort l'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION (1)

- parcelle de terrain sise avenue de la Venise Verte 79000 NIORT, cadastrée section ED 606 d'une superficie totale de 6a 97ca, comportant un hangar et une serre.
- ce terrain est libre de toute occupation.

PRIX

La présente vente aura lieu moyennant la somme de 50 000 Euros (cinquante mille euros).

CONDITIONS PARTICULIERES

La Communauté d'Agglomération de Niort s'engage :

- à prendre à sa charge tous les frais liés à la démolition-évacuation (y compris désamiantage) du hangar situé sur la parcelle de terrain.
- à réaliser la clôture en fond de parcelle, délimitant la propriété.

Les Consorts MARTEAU s'engagent :

- à vider tous les bâtiments et nettoyer les abords,
- à effectuer la démolition de la séparation du garage conservé par les propriétaires avec la partie verrière acquise par la CAN permettant de réaliser la clôture de séparation de la propriété sans porter préjudice au bâtiment conservé (garage).

AUTORISENT (2) dès à présent la Communauté d'Agglomération à exécuter les travaux, étant entendu que les présentes ne sauraient emporter transmission de propriété.

S'INTERDISENT- d'hypothéquer l'immeuble concerné à dater de ce jour, de l'aliéner ou de procéder à un partage.

- de conférer aucune servitude sur ledit immeuble.
- de renouveler les locations en cours ou d'en changer la nature.

NOTAIRE - FRAIS

L'acte notarié constatant la cession de cet immeuble à la Communauté d'Agglomération de Niort sera établi par Me

Tous les frais et droits quelconques relatifs à cette vente seront supportés par la Communauté d'Agglomération.

Fait à

le

(1) Ainsi que ledit immeuble existe, avec toutes ses dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans réserve.

En conséquence de la présente promesse de vente, le soussigné s'engage à vendre ledit immeuble à la Communauté d'Agglomération de Niort, dès que celle-ci en fera la demande, et il engage expressément ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à lui vendre à première réquisition l'immeuble dont il s'agit.

(2) à rayer en cas de désaccord du signataire.